

Article 13 : Le Chef de l'unité agronomique, le Chef de l'unité de prospective technologique, de gestion des équipements agricoles et de maintenance, le Chef de l'unité de suivi-évaluation sont nommés par décision du ministre chargé de l'Agriculture sur proposition du Directeur du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé.

Le Chef du service administratif et financier est nommé par un arrêté du ministre.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Le détail de l'organisation et du fonctionnement du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé est fixé par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture en tant que de besoin.

Article 15 : Le ministre du Développement rural et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre du Développement rural,
Bokary TRETA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0608/P-RM DU 5 OCTOBRE 2015 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA FERME RIZICOLE DE SABE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°06-045/AN-RM du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation agricole ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-026/P-RM du 23 septembre 2015 portant création du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0607/P-RM du 05 octobre 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique du Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé est fixé ainsi qu'il suit :

Structure/Postes	Cadre/Corps	Catégorie	Effectifs/années				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Ingénieur d'Agriculture Génie Rural/ Ingénieur de l'Industrie et des mines/Vétérinaire Ingénieur Elevage /Ingénieur des Eaux et Forêts/ Chercheur/Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/ingénieur Informaticien/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/Planificateur/Professeur	A	1	1	1	1	1

Secrétariat							
Chef Secrétariat	Secrét. D'Adm/Att. Adm	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrét. D'Adm/Att. Adm	B2/B1	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		3	3	3	3	3
Platon	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		3	3	3	3	3
Unité Agronomique							
Chef de l'Unité Agronomique	Ingénieur d'Agriculture Génie Rural.	A	1	1	1	1	1
Chargé des aménagements	Ingénieur d'Agriculture Génie Rural/Ingénieur de construction civile/Technicien d'Agriculture et du Génie rural/Technicien de construction civile	A/B2	1	2	2	2	2
Chargé du suivi des contrats avec les exploitants	Technicien d'Agriculture et du Génie rural/Technicien de construction civile/Secrétaire d'Administration	B2	1	2	2	2	2
Chargé de la formation et du conseil rural	Ingénieur d'Agriculture Génie Rural/Technicien d'Agriculture et du Génie rural	A/B2	1	2	2	2	2
Unité de prospective technologique, de gestion des équipements agricoles et de la maintenance							
Chef de l'unité de prospective, de gestion des équipements agricoles et de la maintenance	Ingénieur de l'Industrie et des mines/Ingénieur d'Agriculture Génie Rural/Ingénieur de construction civile / Chercheur/Professeur/Planificateur/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques.	A	1	1	1	1	1
Chargé de prospective technologique	Ingénieur de l'Industrie et des mines/Ingénieur d'Agriculture Génie Rural/ Ingénieur de construction civile / Chercheur/Professeur/Planificateur/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques.	A	1	2	2	2	2
Chargé de la gestion des équipements agricoles et de production	Ingénieur d'Agriculture Génie Rural/Ingénieur de l'Industrie et des mines / Chercheur/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/Planificateur/Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargé de la maintenance des équipements agricoles et de production	Ingénieur de l'Industrie et des mines/Ingénieur d'Agriculture Génie Rural/Ingénieur de construction civile/Technicien d'Agriculture et du Génie rural/Technicien de construction civile/Technicien de l'Industrie et des mines	A/B2	3	3	3	3	3

Unité de suivi-évaluation							
Chef unité suivi-évaluation	Ingénieur de l'Industrie et des mines/Ingénieur de construction civile/Ingénieur d'Agriculture et de Génie rural/Planificateur/Inspecteur des services économiques	A	1	1	1	1	1
Chargés suivi-évaluation	Ingénieur de l'Industrie et des mines/Ingénieur de construction civile/Ingénieur d'Agriculture et de Génie rural/Planificateur/Inspecteur des services économiques/Technicien de l'Industrie et des mines/Technicien de construction civile/Technicien d'Agriculture et de Génie rural/Contrôle des services économiques	A/B2	1	2	2	2	2
Service Administratif, Financier et Commercial							
Chef service Administratif, Financier et Commercial	Administrateur Civil/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/Planificateur/Administrateur des ressources humaines.	A	1	1	1	1	1
Chargé de la gestion administrative	Administrateur Civil/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/Planificateur/Administrateur des ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Contrôleur des services économiques.	A/B2	1	1	1	1	1
Comptable	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des trésors/Inspecteur des impôts/Contrôleur des services économiques/Contrôleur des impôts.	A/B2	1	1	1	1	1
TOTAL			25	30	30	30	30

Article 2 : Le ministre du Développement rural, le ministre du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 octobre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre du Développement rural,
Bokary TRETA

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA